

*Appel Citoyen est un mouvement indépendant et non-partisan.
Par le biais de documents de réflexion, Appel Citoyen veut enrichir
le débat démocratique autour de la nouvelle Constitution valaisanne.
Ces documents esquissent des scénarios sur les grands thèmes de la révision. Les auteur-es de ce
document s'expriment en leur nom propre et pas au nom du mouvement.
Les Constituant-e-s et le grand public sont invités
à discuter et nourrir ces réflexions.*

Ensemble, nous sommes meilleur-e-s.

DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE¹

Légitimité de la question

Internet - et plus globalement le numérique - s'est imposé dans nos sociétés au cours des dernières années, pour en être aujourd'hui une composante essentielle et indissociable. Son impact sur notre vie, tant privée que professionnelle, ne va qu'en augmentant. Il peut donc sembler judicieux d'intégrer cette nouvelle variable dans notre future Constitution.

Contexte

Pour l'instant, ce domaine est encore marginal. Il existe très peu de références dans notre Constitution fédérale ou dans celles des cantons. Au niveau européen se dessine la volonté de légiférer, notamment avec le nouveau Règlement général pour la protection des données (RGPD).

Cette absence peut s'expliquer par la difficulté à traiter le sujet, étant donné l'universalité du réseau. L'idée ici ne sera donc pas tant de légiférer directement sur le fonctionnement, mais plutôt sur l'utilisation de ces technologies par l'État, et de ce qu'il peut mettre (ou pas) en oeuvre pour protéger les droits de ses utilisateurs².

Questions ouvertes

- Innovations technologiques

La technologie ne cesse de progresser et d'influencer notre monde. Elle n'est pas neutre et a des conséquences sur notre vie de tous les jours. On pourrait choisir d'orienter son développement en fonction de nos valeurs.

¹ Librement inspiré de LA QUADRATURE DU NET, LQDN_Propositions.pdf, https://www.laquadrature.net/files/LQDN_Propositions.pdf, 2016, État au 02.10.2018

² Le masculin est utilisé pour alléger le texte, et ce, sans préjudice pour la forme féminine. Parmi les scénarios envisageables, on pourrait imaginer que la Constitution valaisanne de 2023 recoure au langage épïcène (Voir par exemple : L'égalité s'écrit, Guide de rédaction épïcène, Bureau de l'Égalité entre les femmes et les hommes, Canton de Vaud, 2008).

- **Scénarios**
 - L'État encourage les innovations selon certains critères, il lutte/limite celles qui vont à l'encontre de ces principes (ex. utilité publique, respect de la vie privée, de l'environnement, etc.).
 - L'État n'intervient pas et laisse faire le marché.
- **Neutralité du réseau**

La neutralité du Net est un principe fondateur d'Internet. Aujourd'hui remis en cause, ce principe veut que tous les utilisateurs du réseau soient traités sur pied d'égalité, c'est-à-dire que les fournisseurs d'accès Internet (FAI) ne doivent pas privilégier certains contenus ou certains utilisateurs. Il permet d'éviter un accès sélectif à l'information.
- **Scénarios**
 - L'État oblige les FAI opérant sur son territoire à respecter ce principe.
 - L'État ne légifère pas et laisse, potentiellement, la voie ouverte à de telles pratiques.
 - L'État s'oppose à ce principe et autorise explicitement les FAI à mettre en place un Internet sélectif.
- **Sécurité**

Le développement du numérique pose aussi des questions relatives à la sécurité. Certains systèmes essentiels sont gérés de manière informatique (ex. réseau électrique), des données importantes transitent par le Net (ex. e-mails) ou sont stockées sur des serveurs. Il est donc essentiel de les protéger de manière efficace.
- **Scénarios**
 - L'État met en oeuvre une politique axée sur la protection des données (ex. chiffrement, etc.).
 - Il crée une architecture sécurisée pour protéger à la fois ses données et celles des citoyens.
 - Il forme ses collaborateurs à la sécurité informatique et à la protection des données.
 - Les citoyens sont formés à l'utilisation des nouvelles technologies et sont sensibilisés quant à leurs dangers.
- **Censure**

Le filtrage d'Internet s'effectue de diverses manières, notamment en limitant l'accès à certains sites. Même si cela peut se faire pour de bonnes raisons, cela va à l'encontre du principe de liberté et met potentiellement en danger la démocratie.
- **Scénarios**
 - L'État autorise le filtrage du réseau.
 - L'État interdit ces pratiques.
- **Education et formation au numérique**

Les technologies numériques peuvent être utilisées par tout un chacun. Mais ceux qui les maîtrisent disposent d'un avantage important. Une formation précoce (dès l'école obligatoire) au fonctionnement et à l'utilisation des réseaux et à la "pensée computationnelle" permet de préparer les générations futures, de donner des atouts au Valais, de créer une culture d'innovation numérique, et d'éviter "l'illettrisme numérique".

- **Scénarios**

- L'État encourage la formation aux technologies numériques (réseaux, programmation, intelligence artificielle, interaction humain-machine).
- L'État ne fait rien de spécifique et se conforme aux plans intercantonaux ou fédéraux d'éducation et formation.

- Accès en ligne aux services de l'administration et modernisation de l'administration (e-Government)

L'État peut tirer profit des progrès technologiques dans le domaine du numérique pour améliorer son fonctionnement et permettre la modernisation de l'administration publique, notamment en facilitant l'accès pour ses usagers dans différents domaines : procédures administratives, impôts, vote électronique, tenue des registres, etc.

- **Scénarios**

- L'État suit une approche "numérique d'abord" pour la mise en place de toute nouvelle procédure / interaction avec les usagers (sans négliger le pendant non-numérique, lequel devient cependant moins prioritaire). L'État rénove les procédures existantes pour les moderniser en tirant parti des technologies numériques.
- L'État ne fait rien de spécifique dans ce domaine.

- Transparence des données de l'État - Open Data

L'ouverture des données de l'État (*Open Data*) permet de mettre à disposition des particuliers et des organisations les données récoltées par l'État dans différents domaines sous une forme électronique ouverte et réutilisable. Cette approche permet aux entreprises, par exemple, de s'appuyer sur des données fiables pour créer des services à valeur ajoutée (ce qui se fait déjà beaucoup par ex. dans les cantons et les villes de Genève et Zurich).

Dans cette optique, la culture de l'État doit changer : au lieu de considérer "par défaut" les données récoltées par l'État comme "confidentielles" et d'attendre une loi pour en décider la publication, l'État peut considérer par défaut les données comme "ouvertes / d'intérêt public" et édicter des lois uniquement pour protéger les données "confidentielles" (par ex. impôts, etc. voir ci-dessous le chapitre "Respect de la sphère privée") ou "présentant des risques pour la sécurité" (par ex. détails techniques de barrages ou d'ouvrages routiers).

En ce sens, un principe constitutionnel irait plus loin que le "droit à l'information" du citoyen en permettant :

- 1) la publication des données traitées par l'État et non des documents finalisés,
- 2) en encourageant cette diffusion de façon proactive.

Pour publier ces données, l'État peut mettre en place une infrastructure propre ou s'appuyer sur des infrastructures existantes présentant les garanties nécessaires.

L'État suit les bonnes pratiques du domaine (format des données non-proprétaires, technologies sémantiques, anonymisation, protection des données sensibles...- voir aussi <https://www.opendata.swiss> pour un soutien de la Confédération à la mise en oeuvre). En outre, l'État pourra offrir ses services en terme d'infrastructure auprès des communes pour faciliter la publication de telles données sur le plan communal.

- **Scénarios**

- Par défaut, les données collectées et traitées par l'État et les communes sont considérées d'intérêt public et mises à disposition en ligne dans un format électronique ouvert réutilisable, sauf mention contraire dans la loi.
- L'État précise dans la loi, pour chaque donnée qu'il récolte, son degré de "publicité" en ligne dans un format ouvert.
- L'État ne fait rien de spécifique dans ce domaine.

- **Respect de la sphère privée**

La Constitution garantit comme suit le respect de la vie privée : "**Art. 13 Protection de la sphère privée**

¹ *Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile, de sa correspondance et des relations qu'elle établit par la poste et les télécommunications.*

² *Toute personne a le droit d'être protégée contre l'emploi abusif des données qui la concernent."*

Il s'avère pourtant que ces principes peinent à s'appliquer dans les faits. Comme le révèlent les récents scandales, les données sont souvent utilisées à l'insu des utilisateurs à des fins commerciales ou politiques. Voici différentes propositions pour protéger les données personnelles et les communications :

- propriété et contrôle de l'utilisateur sur les données qui lui appartiennent (consentement éclairé de l'utilisateur, portabilité des données, etc.)
- droit à l'oubli : permettre d'exiger le retrait de la sphère numérique de certaines données nous concernant
- *privacy by design*, c'est-à-dire intégrer le respect de la vie privée directement au sein du fonctionnement des systèmes
- chiffrement des données
- cryptage des communications
- droit à l'anonymat

- **Discriminations liées à l'Internet / au numérique**

Nous ne sommes pas tous égaux dans l'accès aux nouvelles technologies, certaines personnes n'ont pas les moyens financiers ou techniques pour les utiliser. Dès lors, la numérisation des services publics ou privés engendre une discrimination vis-à-vis de ces personnes (ex. : disparition des guichets CFF au profit des automates, volonté de remplacer ces automates par le smartphone).

- **Scénarios**

- L'État ne légifère pas, il laisse ces personnes se débrouiller par elles-mêmes.
- L'État permet l'intégration de ces personnes en leur donnant un accès à ces technologies et en les accompagnant.
- L'État garantit la possibilité / le droit de ne pas utiliser ces nouvelles technologies. Il permet l'accès aux services, à l'information etc. sans devoir passer par une interface numérique.

- **Organisation de l'État - création d'un Département des technologies de l'information et de la transformation numérique**

Pour reconnaître le rôle central du numérique et permettre d'en tirer les meilleurs avantages stratégiques, comme cela est le cas dans la plupart des grandes entreprises

aujourd'hui, l'organisation de l'État intègre un département spécifiquement dédié aux technologies de l'information et à la transformation numérique dont le représentant siège au gouvernement.

- **Scénarios**

- L'État crée un "Département des technologies de l'information et de la transformation numérique" qui dispose d'un représentant au gouvernement.
- L'État crée un Service dédié au numérique, ou nomme un délégué au numérique, répondant directement auprès d'un membre du gouvernement.
- L'État est libre de son organisation pour la prise en compte des technologies de l'information et de la transformation numérique.

Conclusion

Avec la révision de la Constitution, nous avons la possibilité de l'inscrire pleinement dans le XXI^e siècle, et cela passe par l'intégration des défis du numérique. A nous de décider si nous voulons faire figure de précurseur dans ce milieu, et quel futur nous souhaitons.

Si nous décidons d'intégrer des dispositions constitutionnelles régissant l'accès et l'utilisation d'Internet / du numérique, ainsi que le stockage et le traitement des données (y compris personnelles), ces clauses dans la Constitution devraient encadrer l'e-administration (services publics numérisés) d'une part, la protection des droits des usagers (sécurité juridique), de l'autre. Cette dernière vise l'encadrement de l'utilisation d'Internet / du numérique dans le cadre des activités ludiques (jeux, divertissement) et dans le cadre des activités numériques privées (e-banking, organisation des vacances, tourisme, cours *online*, etc.).

En ce sens, les offres et activités des entreprises privées (Microsoft, Apple par ex.) et des FAI opérant sur le territoire du canton devraient respecter les recommandations du préposé cantonal à la protection des données et les critères garantissant la protection des droits des personnes privées et publiques qui utilisent ces services. L'État peut ainsi s'engager à encourager et promouvoir la création et le développement d'entreprises locales FAI (faire appel à un *provider* régional par ex.). Décider (ou pas) également de la mise en place d'une compétence des tribunaux cantonaux à traiter de litiges liés à la fraude numérique et à la violation des droits des usagers / consommateurs.

Enfin, l'organisation et les missions de l'État peuvent également être étendues pour mieux prendre en compte les possibilités offertes par les technologies numériques et leur impact économique et sociétal (département du numérique, transparence des données, formation, administration en ligne, etc.).

Thierry Crettol et Quentin Chevalley (coordination), Valentina Darbellay, Laura Balma, Jean-Yves Riand, Jöel Rey-Mermet, Catherine Rebord, Bernard Reist, Jean-Paul Schroeter

Vos réflexions sont les bienvenues : merci d'écrire à hello@appelcitoyen.ch !